

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Publication électronique : le 27 Août 2024

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D167, D167E1 et D167E2
sur le territoire de la commune de VIOLAINES
hors agglomération**

**MANIFESTATION
Les Villaines Courses
le 14 septembre 2024**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 10/05/2024, par laquelle la Commune de VIOLAINES, fait connaître le déroulement de la manifestation "Les Villaines Courses", le 14 septembre 2024 de 14H00 à 17h30,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D167, D167E1 et D167E2, hors agglomération, le 14 septembre 2024, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de AUCHY-LES-MINES, VIOLAINES, CUINCHY, FESTUBERT, LORGIES, HAINES et LA-BASSEE et du département du Nord, arrondissement de Dunkerque,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BASSEE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D167 du PR 2+280 au PR 3+630, D167E1 du PR 7+0 au PR 7+100 et D167E2 du PR 13+30 au PR 13+50, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VIOLAINES, le 14 septembre 2024 de 14H00 à 17H30, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

"RD947, RD941, RD166, RD165E2, M947H (Nord) et M641 (Nord)" sur les communes de "AUCHY-LES-MINES, VIOLAINES, CUINCHY, FESTUBERT, LORGIES, HAINES et LA-BASSEE (Nord)" (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 27 août 2024



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH

Directrice de la maison du Département aménagement et
développement territorial de l'Artois

Arrêté n° AT24663AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

